

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le mardi 4 novembre 2014 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Madame	Sylvie Ostigny,	conseillère
Monsieur	Serge Deschênes,	conseiller
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Madame	Audrey Couturier,	conseillère
Monsieur	André Leclerc,	conseiller

Et

Mme Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 18 h 35 et vérifie le quorum.

1. Ouverture de la session
2. Projet Centre intergénérationnel - Fonds conjoncturel de développement
3. Période de questions
4. Fermeture de la session

PROJET D'UN CENTRE INTERGÉNÉRATIONNEL – FONDS CONJONCTUREL DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer la deuxième phase de la rénovation aux infrastructures actuelles du Centre des loisirs pour l'adapter aux nouveaux besoins multidisciplinaires et intergénérationnels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-aux-Outardes désire présenter une demande d'aide financière auprès du Fonds conjoncturel de développement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Leclerc, et résolu à l'unanimité, d'autoriser Mme Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés., à présenter pour la municipalité de Pointe-aux-Outardes une demande d'aide auprès du Fonds conjoncturel de développement.

De plus, la Municipalité confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil à poser des questions.



2014-11-248
6162

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

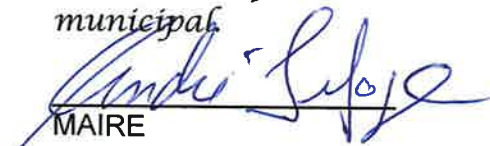
FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par la conseillère Audrey Couturier, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée; il est 18 h 40.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE